RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE 23 JUILLET 2026 à 19h

Présents : *Ghislaine JOLY, Jean-Luc JIGUET-COVEX, Laurence HENRIOUX, Irène RIVIÈRE, Jean-Pierre GANTHEIL, Hervé BOUGÉ, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Daniel OUVRIER-BUFFET, Estelle RIVIÈRE, Jérôme JOLY, Jean-Claude BRUN, Nicolas BOISRAMÉ, Elodie BOURGEOIS-ROMAIN.*
Absentes excusées *: Audrey MONGELLAZ, Airelle MAGNIAT*
Secrétaire de Séance *: Jérôme JOLY*

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- AFFAIRES GÉNÉRALES : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
- FINANCES : Tarifs de location du chalet du Marteray et des salles communales pour les années 2026 et 2027
- FINANCES : Tarifs de location du gite 1818 à Chaucisse
- FINANCES : Décision modificative n° 2
- AFFAIRES SCOLAIRES : Signature d'une convention de fourniture de repas pour le restaurant scolaire durant l'année scolaire 2026-2027
- AFFAIRES SCOLAIRES : Tarifs et règlement de la cantine et du périscolaire pour l'année scolaire 2026-207
- URBANISME : Instauration d'un permis de démolir
- PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- INTERCOMMUNALITE : Signature d'une convention de mutualisation de services avec la CA Arlysère
- FORETS : Signature d'une convention de mandat pour des factures de recettes issues des ventes de bois
- FORETS : Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2027

Lecture des décisions du maire :

N° de la décision	Entreprises	Opérations	Montants TTC
2026-18	Bertrand PERINET	Porte fenêtre salle d'éveil	8 508.00 €
2026-19	COMPUSOFT	Ordinateurs mairie	2 376.00 €
2026-22	BURNET-MERLIN STEPHANE	Installation UV aux Avenières	4 749.60 €
2026-25	KONIG	Chaines engin communal	5 167.20 €
2026-26	GALIS LITERIE	Literie complète gite 1818	6 695.87 €
2026-29	DUMONT SECURITE	Electrodes pour défibrillateurs extérieurs au chalet du Marteray et à Chaucisse	216.19 €

Lecture des DIA

Date	N° DIA	Nom propriétaire	N° Parcelle(s)	Secteur	Décision mairie
08/06/2026	2600005	Famille BURNET-MERLIN Jean-Louis	B 2610	Les Crêts	Pas de préemption

Lecture des DVC

Lors du vote du budget communal, les dispositions portant sur la fongibilité des crédits ont été accordées à Mme le Maire l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses 2026 dans chacune des deux sections (investissement et fonctionnement).
Mme le Maire informe le conseil municipal des décisions de virement de crédits effectuées.

Décision de virement de crédits DVC-2026-IVT-01				
Objet/Libellé	**Section**	**Sens**	**N° Article**	**Montant**
Autres constructions	Ivt	Dépense	2138	- 8 380.00 €
Matériel informatique	Ivt	Dépense	2183	+ 3 210.00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	Ivt	Dépense	2158	+ 5170.00 €

2026- 40 Affaires générales : approbation du procès -verbal de la séance du 05 juin 2026

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Vote : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

19h15 : Arrivée d'Estelle RIVIÈRE.

2026-41 Tarifs de location pour le chalet du Marteray et de la salle de Chaucisse pour 2026-2027

Mme le Maire expose les travaux des commissions finances et tourisme réunies le 09 juillet 2026 pour proposer de nouveaux tarifs de location du Chalet du Marteray et de la salle de Chaucisse.
Les commissions communales précisent que la base tarifaire d'une nuitée s'élève entre 40 € et 45 € par personne (pour une semaine de location), selon la période, ce qui reste raisonnable pour un hébergement touristique locatif.

Après exposé desdites commissions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les tarifs et conditions de location ci-dessous :

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors taxe de séjour et comprennent la location des chambres, de la cuisine et des salles et le ménage de fin de séjour.
Les fluides sont inclus.

LOCATION à la SEMAINE (à compter du 19 décembre 2026)

	Moins de 18 personnes		**Plus de 18 personnes (maximum 37 personnes)**	
	Période hivernale (du 19 décembre au 24 avril)	**Autres périodes (le reste de l'année)**	**Période hivernale (du 19 décembre au 24 avril)**	**Autres périodes (le reste de l'année)**
Forfait 7 nuitées consécutives	5 670 €	5 040 €	11 655 €	10 360 €

LOCATION WEEK-END OU A LA NUITÉE

	Moins de 18 personnes		Plus de 18 personnes (maximum 37 personnes)	
	Période hivernale (du 19 décembre au 24 avril)	**Autres périodes (le reste de l'année)**	**Période hivernale (du 19 décembre au 24 avril)**	**Autres périodes (le reste de l'année)**
1 ou 2 nuits	2 400 €	2 200 €	4 800 €	4 400 €
3 nuits	3 300 €	3 000 €	6 650 €	6 100 €
4 nuits	3 900 €	3 600 €	8 100 €	7 400 €

Au-delà de 4 nuits, le tarif semaine s'applique.
Nuitée supplémentaire (au-delà de 7 nuitées) : 1/7 du séjour réservé (ex si 7 nuitées pour 18 pers réservées, la nuitée supplémentaire sera facturée 5 670 €/7 = 810 €)

Le chalet est loué en gestion libre, il possède une capacité de 37 lits dont 1 PMR (personne à mobilité réduite). Il doit être rendu rangé et vidé des effets personnels.

Les résidents (principaux et secondaires) de Saint Nicolas la Chapelle bénéficient d'une réduction de 10% sur la location en dehors des périodes de vacances scolaires d'hiver (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière ou d'habitation).

Un chèque de 1 000€ de caution sera demandé lors de la réservation.

LOCATION DES SALLES (sans couchage)

Formule week-end (du vendredi au lundi)

Salles	Tarifs par location
CHALET DU MARTERAY (2 salles + cuisine, vaisselle incluse)	600 €
SALLE DE CHAUCISSE (Vaisselle non incluse)	200 €
Formule une journée ou une soirée	
CHALET DU MARTERAY (2 salles + cuisine, vaisselle incluse)	300 € *

Hors période hivernale et estivale, priorité étant donnée aux séjours durant ces périodes

Forfait ménage : Le ménage de fin de séjour (hors cuisine) peut être assuré par une entreprise extérieure à la demande du locataire. Le montant de cette prestation s'élève à 600 € TTC.

Deux chèques sont demandés lors de la réservation : l'un correspondant à une caution de 1 000 € pour le chalet du Marteray ou 300 € pour la salle de Chaucisse, le second de 600 € correspondant au ménage du chalet (soit pour régler l'option ménage, soit comme garantie de défaut de ménage lors du départ du groupe).

Pour les résidents (principaux et secondaires) de Saint-Nicolas la Chapelle, une réduction de 10% est accordée *sur une location en dehors des périodes de vacances scolaires hivernales (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière, taxe d'habitation).*

Les associations de Saint Nicolas la Chapelle disposent d'une gratuité par année (salles et cuisine uniquement), puis bénéficient d'une réduction de 10%, hors période des vacances scolaires (toutes zones confondues) pour les demandes de locations suivantes.

L'école de Saint Nicolas la Chapelle, l'Association des Parents d'Elèves de Saint Nicolas la Chapelle (APE), l'association des Anciens Combattants de Saint Nicolas la Chapelle, le SDIS du Val d'Arly, l'ADMR (bureau de Flumet/Saint Nicolas la Chapelle), le groupe folklorique « Le Biau Zizé », l'OTI Flumet/Val d'Arly, le ski club de Flumet/St Nicolas la Chapelle, le Comité des Fêtes de Saint Nicolas la Chapelle et l'Association Vivre en Val d'Arly bénéficient d'une gratuité pour toutes leurs activités, animations ou réunions, priorité étant cependant donnée aux locations.

Toutes les associations et organismes de la commune sont invités à transmettre leurs besoins dès le début de chaque année civile.

Vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

***Débat** : H. BOUGÉ s'interroge sur la hausse significative des tarifs et craint une fuite des clients habituels et potentiels. Il lui est précisé que le ménage de fin de séjour est à présent compris dans le montant de la location.*
E. RIVIÈRE estime préférable de louer moins mais de louer mieux.
E. BOURGEOIS-ROMAIN indique que la capacité d'accueil du chalet en fait un bien rare à la location.
I. RIVIÈRE constate que le comité des fêtes de Saint Nicolas la Chapelle ne fait pas partie des associations bénéficiant de la gratuité des lieux ; l'ajout est fait dans la délibération. Elle souligne ensuite qu'entre la subvention annuelle et le prêt du chalet, l'association bénéficie d'un très bon soutien communal.
H. BOUGÉ demande également quelles sont les conditions d'annulation (pour le client et pour la mairie).
JL JIGUET-COVEX l'informe qu'elles seront ajoutées au contrat de location ; E. BOURGEOIS-ROMAIN lui adressera un exemple de conditions d'annulation émanant des CGV des Gîtes de France.
G. JOLY conclut que ces tarifs sont valables pour 1 année et qu'il conviendra d'en tirer des conclusions en temps voulu.

2026-42 Finances : Tarifs de location du gite 1818 à Chaucisse pour 2026 et 2027

Après en avoir délibéré, et après le rapport des commissions finances et locations communales, le Conseil Municipal vote les tarifs de location du gîte 1818 ci-dessous :

Location à la nuitée

	TARIFS ADULTES (à partir de 15 ans)	***TARIFS ENFANTS (jusqu'à 14 ans)***
Tarif	*35 €*	*15 €*

Les tarifs ci-dessus s'entendent hors taxe de séjour et sont valables pour les années 2026 et 2027.
Les fluides sont inclus dans les tarifs.

Le gîte est loué en gestion libre, entièrement équipé et possède une capacité de 10 couchages.
Il doit être rendu rangé et nettoyé.

Les oreillers, draps housse et couvertures sont mis à disposition des voyageurs.

Vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Débat *: Le gîte 1818 étant intégré à un parcours de GR de Pays, E. BOURGEOIS-ROMAIN demande si ces tarifs sont proches de ceux des autres gîtes du parcours.*
G. JOLY lui répond qu'elle interrogera l'Office du Tourisme du Val d'Arly lors de sa prochaine visite du gîte (prévue le 24 juillet 2026)

2026-43 FINANCES : Décision modificative n°2

Désignation	*Dépenses*		*Recettes*	
	Débit	*Crédit*	*Débit*	*Crédit*
D 60622 Carburants		*1 357 €*		
TOTAL D 011 Charges à caractère général		*1 357 €*		
R 002 Résultat de fonctionnement reporté				*1 357 €*
TOTAL R 002				*1 357 €*
TOTAL		1 357 €		1 357 €

Vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

2026-44 Affaires scolaires : Signature d'une convention de fournitures de repas pour le restaurant scolaire durant l'année scolaire 2026 2027

Madame le Maire explique au conseil municipal que les repas du restaurant scolaire de Saint Nicolas la Chapelle sont élaborés et livrés par la Cuisine Centrale d'Ugine et qu'une convention est établie chaque année afin de fixer les modalités de livraison et de fourniture de ces repas.
La convention débute au 1er septembre de chaque année (date de la rentrée scolaire) et prend fin en août de l'année suivante. La convention de l'année scolaire 2025-2026 prenant bientôt fin, il convient donc de la renouveler pour l'année scolaire 2026-2027.
Le bilan de cette cinquième année de partenariat est une nouvelle fois positif : les repas livrés sont qualitatifs et variés, avec toujours un repas végétarien hebdomadaire, les menus établis par une diététicienne sont composés pour une grande partie de produits locaux et de saison et prennent en compte les remontées des enfants.
Deux réunions annuelles sont organisées par la Cuisine Centrale d'Ugine afin d'échanger sur les menus, les pratiques et les ressentis de chaque école. Les enfants sont également sollicités dans le cadre de l'opération « compose ton menu » (les enfants suggèrent des idées de plats) et la cuisine centrale d'Ugine réalise leurs souhaits, dans la mesure des possibilités logistiques et sanitaires.

Une convention de partenariat est présentée aux élus pour l'année scolaire 2026-2027.
Le prix total facturé comprend le coût du repas et les frais de livraison, soit 6.50 € HT par repas livré pour les enfants et 7 € HT pour les adultes (les tarifs adultes seront révisés en fin d'année 2026 pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le choix de la cuisine centrale d'UGINE pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire et ce durant l'année scolaire 2026-2027 ;
- Valide la convention de partenariat entre la cuisine centrale de la commune d'Ugine et la commune de Saint Nicolas la Chapelle telle que présentée,
- Valide le tarif de 6.50 € HT par repas enfant et de 7 € HT par repas adulte, livrés,
- Autorise Mme. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour la fourniture de repas pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 et seront inscrits au budget principal 2027.

Vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Débat : I. RIVIÈRE souhaite savoir qui sont les adultes qui pourraient potentiellement prendre les repas à la cantine.
Réponse : Les maîtresses, le personnel communal, mais pas de personne extérieure.

2026-45 Affaires scolaires : Tarifs et règlement de la cantine et du périscolaire pour l'année scolaire 2026 2027

Madame le Maire informe les élus que les commissions finances et affaires scolaires, réunies le 09 juillet 2026, ont procédé à la mise à jour du règlement de la cantine et du périscolaire ainsi que de ses tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.
Elle présente aux élus les différents documents inhérents à ce dossier : le règlement, la fiche d'inscription ainsi que les tarifs des repas du restaurant scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027
Elle informe le conseil municipal que des repas pourront être proposés au personnel adulte de la mairie ou de l'école.
Une convention de fourniture des repas du restaurant scolaire a été validée par la délibération 2026-44 du 23 juillet 2026.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le règlement de la cantine et du périscolaire tel que présenté,
- FIXE les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit
 - 6.90 € par repas et par enfant
 - 8.00 € par repas et par adulte.
 - 1.50 € pour les repas P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé).
- FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 par enfant comme suit
 - 1 heure : 2 €
 - 2 heures : 4 €
 - Matin et soir (3 heures) : 5 €

Rappel des horaires
Matin : 7h20 à 8h20
Soir : 16h30 à 17h30 ou 16h30 à 18h30
Les tarifs du PAI et du périscolaire restent inchangés ; les coûts des repas et de la livraison évoluent en fonction de ceux du fournisseur.
Il est rappelé ici que les tarifs de la cantine et du périscolaire ne comprennent pas le pain, les fluides (eau - électricité- chauffage), les salaires et les charges salariales des 4 agents dédiés à la cantine et au périscolaire, lesquels représentent des charges supplémentaires pour la commune.

Vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Débat : D. OUVRIER-BUFFET demande si les tarifs sont indexés aux revenus des parents.
Réponse : non.

2026-46 Urbanisme : Instauration d'un permis de démolir

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,
VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1e octobre 2007,
CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,
DECIDE d'instituer, à compter du 1er août 2026 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Débat : N. BOISRAMÉ s'interroge sur la surface minimale pour laquelle un permis de démolir sera obligatoire.
Réponse : au 1er m².

2026-47 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Vu l'arrêté n°2026-05 du 27 février 2026 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération du 04 août 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité du supprimer l'emploi d'adjoint administratif en raison de la création de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Mme le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif ;
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2026 :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : 2ème classe — Ancien effectif : 1 / Nouvel effectif : 0

Grade : Principal 2ème classe — Ancien effectif : 0 / Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 2 (Estelle RIVIÈRE et Irène RIVIÈRE)

2026-48 INTERCOMMUNALITÉ : Signature d'une convention de mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les années 2026 à 2033.

Conformément aux articles L.5211-4-1 et L.5214-16-1 du CGCT, les services d'une collectivité membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale -ou

inversement- pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La CA Arlysère ne dispose pas en son sein de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements transférés. Dans certains cas, des prestations techniques sont nécessaires, elles doivent parfois intervenir rapidement, être menées par un personnel compétent ayant une connaissance spécifique de l'équipement. Les équipes techniques des communes des équipements transférés disposent du personnel et du matériel adapté et leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne organisation des services.

Ainsi, il convient de proposer le principe de mise à disposition des services techniques de la commune de Saint Nicolas la Chapelle au profit de la CA Arlysère et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation des services.

La présente convention est entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2026 pour une durée de 7 années. Elle pourra être renouvelée par accord express des parties. Elle peut être dénoncée chaque année, moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire.
Elle porte sur l'entretien des espaces verts situés autour de la station-service intercommunale.
Au regard de l'intérêt commun poursuivi et du caractère limité des moyens mobilisé, compte-tenu :

- De l'intérêt commun poursuivi,
- De la faiblesse du volume horaire concerné,
- De l'objectif de bonne organisation des services entre la commune et l'EPCI

La mise à disposition des agents concernés est consentie sans remboursement des rémunérations et charges afférentes par l'EPCI, la commune ayant souhaité apporter son concours au fonctionnement mutualisé des services intercommunaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de mise à disposition des services techniques de la commune de Saint Nicolas la Chapelle au profit de la CA Arlysère pour la période 2026-2033 ;
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de Saint Nicolas la Chapelle, ainsi que tout avenant à intervenir et tout acte afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Débat : E. BOURGEOIS-ROMAIN : Est-ce imposé par la CAA ?
Réponse : non rien d'obligatoire pour la commune qui a accepté la demande sans contrainte ni contrepartie. Le temps de travail représente environ 1h/1h30 à chaque coupe, 2 à 3 fois par an. Mme le Maire s'est assurée de la faisabilité auprès des agents techniques communaux avant de donner sa réponse à la CAA.
I.RIVIÈRE demande où se trouve le registre mentionné dans la convention.
Réponse : registre informatique mis à jour par la secrétaire de mairie.
J-C BRUN : Cela concerne-t-il aussi le déneigement de la zone de la station essence ?
Réponse : non, la convention précise que ce sont uniquement les espaces verts qui sont concernés, pas de déneigement prévu.

2026-49 FORETS/FINANCES : Signature d'une convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint Nicolas la Chapelle est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Débat : N. BOISRAMÉ souhaite savoir si avec la signature de cette convention, la commune sera toujours consultée pour les ventes de bois.
Réponse : Oui, la procédure ne change pas, seule la facturation via Chorus est déléguée.

2026-50 DOMAINE ET PATRIMOINE/ FORETS : Inscription des coupes à l'état d'assiette pour l'année 2027

Mme Le Maire donne lecture de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'agence O.N.F Savoie concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé récoltable (en m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par ONF	Justification ON (si modification)	Année proposée par le propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mis en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
4_u	IRR	501	6.6	2027	2027		2027	X				
5_u	IRR	319	4.5	2028	2026	Grouper avec la P.4	2027	X				

IRR : Coupe irrégulière.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.
Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure.
Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L 214-8, D 214-23 du Code Forestier.
Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires
Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés, ...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés, ...).
Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers
Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm ;
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de route (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifique – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-dessus,
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus,
- de donner pouvoir à Mme le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Débat : Divers échanges au sujet des sources d'eau
proches des coupes d'assiette et de la nécessité d'associer la CAA et le service de l'eau à ces projets de coupes. Le référent ONF de la commune reste en contact avec ce service pour travailler en bonne intelligence et respect de l'eau et des sources.

Points divers :

- Communauté d'Agglomération Arlysère : Information aux élus et au public de la parution des rapports financiers et du CFU 2025, accessibles et consultables depuis le site internet de la CAA
- Expositions et animations estivales : A l'école : Exposition de peintures et de sculpture de Nathalie LANGLAIS et Jean Pierre GANTHEIL, à Chaucisse, exposition d'aquarelles de Jacques DABIREAU, animations de la bibliothèque communale avec vente de livres désherbés le mardi et spectacle musical gratuit en août au Chalet du Marteray.
- Tournée des refuges : le 27 juillet à Chaucisse à partir de 18h (diverses animations tout au long de la soirée).
- La visite des alpages communaux du 19 juillet s'est très bien passée. L'alpagiste des Mouilles étant absente ce jour-là, la visite de l'alpage est reportée au 09 août.
- Gîte 1818 : Une affiche interdisant aux voyageurs de monter au dortoir avec leurs chaussures va être installée.
 I.RIVIÈRE propose de vernir les tablettes devant les fenêtres afin de les protéger et de revenir l'escalier montant au dortoir.

- Une candidature pour l'emploi jeune proposé pour cet été a été déposée et acceptée ; il s'agit de Pierre DELANNOY. Il débutera le 27 juillet pour 15 jours de travail.
- Rappel des dates de réunions : Conseils municipaux : 15 octobre, 19 novembre et 10 décembre
 Repas des aînés : Samedi 12 décembre 2026 au Chalet du Marteray, Vœux du maire : 15 janvier 2027 au Chalet du Marteray
- RPI : pas de questions des parents en mairie ou auprès des élus depuis l'envoi du courrier de la commune.
- Place de Chaucisse : une famille a demandé à ce que la place de Chaucisse soit renommée « place Joachim DUMAX », du nom du mécène de l'église et du presbytère. Les élus s'opposent à cette demande pour plusieurs raisons : le portrait du mécène est bien visible avec explications dans l'église, cette place doit conserver sa neutralité, les adresses des logements alentours sont déjà entérinées depuis 2020, aucune place dans le village ne porte le nom d'une personne. Le nom de « place de Chaucisse » est donc maintenu.
- Maisons fleuries 2026 : la visite du comité départemental a eu lieu le 22 juillet ; les membres du comité n'ont pas eu le temps de faire le tour complet de la commune en raison d'un planning de visites chargé. Il a été conseillé aux élus présents de privilégier un mélange de plantations vivaces et annuelles, de ne pas fixer de barrière métallique le long du monument aux morts mais plutôt des arbustes de différentes essences et des fleurs ou plantes qui constitueront une barrière végétale naturelle.
 L'obtention d'une fleur dépend de beaucoup de critères : état des routes, animations, participations des administrés, harmonie villageoise et bien sûr le fleurissement.
- Source des Esseillières : I. RIVIÈRE a consulté les archives communales et a constaté que l'affaire de cette source et des ayants-droits a débuté en 1995 sans aboutir, a été reprise en 2007 sans aboutir non plus. Il serait bon de finaliser ce dossier avant la fin de ce mandat.
- Fin du conseil municipal à 22h.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JOLY